



N° :06 /FM/2022

Tizi Ouzou le 06 Février 2022

A l'attention des enseignants chercheurs
hospitalo-universitaires (TOUS)

Objet : Renouvellement des organes scientifiques de la Faculté de Médecine de Tizi Ouzou

Mesdames, Messieurs

Nous informons l'ensemble des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires du renouvellement des organes scientifiques de la Faculté de Médecine de Tizi Ouzou (Conseil Scientifique de la Faculté et Comités Scientifiques des départements) conformément au canevas ci-dessous ;

- Du 06/02/2022 au 10/02/2022 : Dépôt de candidature sous forme d'imprimé à récupérer auprès du service des personnels de la Faculté de Médecine. Le formulaire renseigné doit être déposé au niveau du secrétariat du Doyen.
- Dimanche 13/02/2022 : Affichage de la liste provisoire des candidats retenus.
- Lundi 14/02/2022 : Réception et traitement des demandes de recours pour les candidatures non retenues.
- Mardi 15/02/2022 : Affichage de la liste définitive des candidats retenus.
- Jeudi 16 Février 2022 : Déroulement des élections au niveau de la salle de réunion de la faculté de Médecine de 08H30 à 15H30.

Le Dépouillement se fera publiquement à la clôture des élections, en présence des représentants de corps.

Les membres seront élus par leurs pairs. Le nombre d'élus par organe scientifique est défini par voie réglementaire. Ci-dessous la répartition des membres selon les grades ;

1. Membres élus au Conseil Scientifique de la Faculté de Médecine.
 - Deux (02) enseignants de rang magistral (MCA et Professeur) par département.
 - Deux (02) maitres assistants hospitalo-universitaires (pour tout le corps des maitres assistants).
2. Membres élus au Comité Scientifique du Département de Médecine
 - Trois (03) professeurs.
 - Deux (02) maitres de conférences.
 - Deux (02) maitres assistants hospitalo-universitaires.
3. Membres élus au Comité Scientifique du Département de Médecine Dentaire
 - Un (01) Professeur.
 - Six (06) Maitres Assistants Hospitalo-universitaires.
4. Membres élus au Comité Scientifique du Département de Pharmacie
 - Deux (02) Maitres de Conférences.
 - Cinq (05) Maitres Assistants Hospitalo-universitaires.

NB : Le nombre de procurations autorisé par électeur est limité à une (01) seule procuration (Instruction ministérielle N° 22 du 19-02-2015).

Le Doyen

الأستاذ طالب عمار

